



Appel à projets en vue de la constitution de plateaux d'imagerie médicale mutualisé (PIMM)

Dossier type pour les promoteurs

Remarque à l'intention des rédacteurs de la réponse à l'appel à projets (AAP) : les indications fournies en bleu roi et en italique - comme les présentes phrases - sont des commentaires d'aide à la constitution du dossier qui devront être supprimés de la réponse finale.

DOSSIER ADMINISTRATIF

1 IDENTIFICATION DU PORTEUR DE LA DEMANDE (ou « PROMOTEUR »)

Nom et nature de la structure porteuse du projet	
Nom et prénom de son représentant légal	
Adresse e-mail	
Numéro de téléphone	
Adresse (n° et rue)	
Adresse (Code postal)	
Adresse (Commune)	
Forme de gestion	
Implantation géographique	
Territoire de santé	
N° FINESS	
N° SIRET	

*Pour les **structures de droit privé** (ainsi que pour les éventuels GCS de droit public), merci de joindre au dossier une copie des statuts de la structure porteuse du projet.*

*Dans le cas où la personne morale serait en cours de constitution au moment du dépôt du dossier, indiquer les noms, adresse et qualité de la personne qui la représente pour établir la demande et fournir les projets de statuts. **Le projet de PIMM ne pourra être approuvé que si la personne morale est constituée avant la fin de l'instruction du dossier.** Toutefois dans le cas d'un nouveau GCS, il pourra éventuellement être approuvé en même temps que l'approbation du PIMM, si ses projets de statuts ont été discutés avec l'Agence suffisamment à l'avance.*

2 RESUME DU PROJET

3 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET - SPP

Décrire notamment ici de façon synthétique : la nature, l'historique, le contexte du projet et la dynamique de la structure porteuse du projet (SPP), ses liens éventuels avec d'autres établissements de santé, en particulier au sein du GHT et/ou des groupements de médecins libéraux (décrire les contrats, les conventions...), les autorisations d'équipements médicaux lourds déjà détenues en propre par la SPP ou par ses partenaires du projet, que ces équipements aient ou non vocation à être englobés au sein du PIMM (selon le modèle du tableau ci-dessous).

Nature de l'équipement	Date de conformité ou de déclaration de mise en service	Inclusion éventuelle dans le PIMM (oui ou non)

(Insérer autant de lignes qu'il sera nécessaire)

4 SYNTHÈSE DU PROJET MÉDICAL PROPRE DE CHACUNE DES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LE PROJET DE PIMM

Chacun des partenaires du PIMM (établissement de santé, groupe(s) de professionnels libéraux de l'imagerie) doit dans un premier temps synthétiser dans cette partie du dossier son propre projet médical afin de permettre d'apprécier la cohérence du projet de PIMM avec la stratégie, ou les priorités, des divers partenaires.

Seront également détaillées dans cette partie, les raisons démontrant que l'organisation commune des activités d'imagerie au sein du GHT ne suffit pas, à elle-seule, à répondre aux besoins de santé du territoire, et que la création du PIMM contribuera à améliorer cette situation (uniquement dans le cas où l'un des membres de la structure porteuse fait partie d'un GHT et pour répondre aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.6122-15 du CSP).

4.1 Équipe médicale d'imagerie ... (la nommer)

(Dupliquer autant de fois que nécessaire la présente partie, avec toutes ses sous-parties)

Décrire successivement le projet médical commun (le cas échéant) et les projets spécifiques des différentes équipes impliquées dans la présente demande de PIMM. Préciser notamment les éléments démographiques tels que la pyramide des âges de l'équipe et sa dynamique actuelle (croissance, stabilité, spécialisation...).

Détailler également les implications des professionnels médicaux de chacune des différentes équipes dans le fonctionnement ou l'exploitation d'autres équipements médicaux lourds d'imagerie et préciser l'évolution prévisible de ces implications en cas d'autorisation du PIMM : renoncer à ces implications, les conserver en tout ou partie. Détailler, en ce cas, comment sera dégagé le temps nécessaire pour les nouveaux projets, par chacun des professionnels de santé médicaux concerné ou impliqué.

4.1.1 Projets stratégiques de l'équipe

Rue des archives - Bisdary - 97113 Gourbeyre

Standard : 05 90 80 94 94

www.ars.guadeloupe.sante.fr

Décrire de façon synthétique les projets, à court, moyen et long termes, de l'équipe, faisant apparaître l'intérêt pour elle de son implication à la constitution du PIMM.

4.1.2 Projets spécifiques

Décrire ici notamment les projets de développement d'une activité nouvelle, le cas échéant en lien avec le projet médical d'autres acteurs de santé (établissements ou centres de santé, maisons pluri-disciplinaires, dispensaires...)

4.1.3 Principales origines géographiques des patients pris en charge par l'équipe

Décrire ici notamment les provenances géographiques principales des patients pris en charge par l'équipe, le cas échéant si possible en fonction des différentes implantations (en cas de pluralité de lieux d'exercice).

4.1.4 Description des équipes médicales et non médicales

Décrire ici de façon synthétique la composition quantitative de l'équipe médicale, paramédicale et administrative de la structure, sa dynamique de constitution ou de renouvellement dans les dernières années, ainsi que les projets d'évolution pour la période concernée par le projet de PIMM ;

Détailler ensuite sa composition qualitative, en spécifiant les modalités de travail (à temps plein ou à temps partiel, et le quantifier le cas échéant), le nombre des médecins associés, des éventuels médecins collaborateurs, salariés ou pas, et des remplaçants, réguliers ou non réguliers ;

Produire une cartographie des personnes morales en cas de pluralité de sociétés (SEL, SCM, SCP, SCI...) permettant d'en comprendre la gouvernance ainsi les modalités de pilotage et de fonctionnement.

4.2 Établissement de santé ... (le nommer)

(Dupliquer autant de fois que nécessaire la présente partie, avec toutes ses sous parties)

4.2.1 Activités de soins de l'ES

Activités de soins	Cocher si OUI
Médecine	
Chirurgie	
Gynécologie-Obstétrique Néonatalogie Réanimation néonatale Préciser le type de centre périnatal autorisé (type 1, 2A, 2B, III) :	
Psychiatrie	
Soins de suite et de réadaptation	
Soins de longue durée	
Greffes d'organes et de cellule hématopoïétiques	

Traitement des grands brûlés	
Chirurgie cardiaque	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en neuroradiologie	
Neurochirurgie	
Médecine d'urgence (adultes et / ou pédiatrique)	
Réanimation	
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	
AMP-DPN	
<p>Traitement des cancers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chirurgie des cancers - Sein - Digestif - Urologie - Thorax - Gynécologie - ORL maxillo facial - Tumeurs de l'encéphale - Localisation(s) non soumise(s) à seuil (préciser lesquelles) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Radiothérapie externe <input type="checkbox"/> Curiethérapie <input type="checkbox"/> Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées <input type="checkbox"/> Chimiothérapie <input type="checkbox"/> Autres traitements médicaux du cancer 	
Unité de réanimation adulte et/ou pédiatrique	
Unité Neuro-Vasculaire	
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	
Autres activités, notamment consommatrices d'imagerie (<i>préciser</i>)	

4.2.2 Données synthétiques d'activité de l'établissement

Détailler ici notamment pour donner une vision globale des activités principales de l'établissement de santé, les données suivantes :

Nombre de lits et places installées

Les 3 actes les plus fréquents dans l'ES ainsi que pour sa ou ses structure(s) d'imagerie

Nombre de passages aux urgences, adultes et pédiatriques, le cas échéant

Nombre d'accouchements, le cas échéant

Rue des archives - Bisdary - 97113 Gourbeyre

Standard : 05 90 80 94 94

www.ars.guadeloupe.sante.fr

Nombre de prises en charge d'AVC, le cas échéant

Nombre d'actes de chirurgie des cancers, le cas échéant

Activité de recherche (temps et effectifs consacrés), le cas échéant

4.2.3 Origine géographique des patients pris en charge par l'établissement, en général, et par son équipe d'imagerie, en particulier

Décrire ici notamment les provenances géographiques principales des patients pris en charge par l'établissement et plus particulièrement par son ou ses équipe(s) d'imagerie, le cas échéant - si possible- selon ses différentes implantations.

Décrire également les évolutions souhaitées ou prévisibles de cette dynamique géographique avec la constitution des GHT.

4.2.4 Description détaillée de l'équipe médicale d'imagerie impliquée dans la constitution du PIMM

Décrire notamment la taille de l'équipe en nombre d'équivalents temps plein (ETP) en spécifiant les postes occupés statutairement par des praticiens titulaires de plein exercice, les postes occupés par des praticiens non statutaires, seniors ou juniors, et les postes réellement vacants, c'est à dire éventuellement disponibles pour un recrutement.

Décrire également la constitution qualitative de l'équipe (seniors inscrits à l'ordre des médecins, juniors...) avec sa pyramide des âges, sa dynamique de constitution, d'évolution ou de renouvellement dans les dernières années, ainsi que les prévisions pour la période concernée par le projet de PIMM.

4.2.5 Décrire concrètement la façon dont est actuellement assurée la prise en charge radiologique des malades de l'ES, aux horaires ouvrables et à ceux de la permanence des soins (PDS)

Décrire notamment ici les circuits des demandes d'examens (y compris l'analyse de leur pertinence et leur mode de validation) pour les patients hospitalisés et pour les patients ambulatoires, la prise de rendez-vous, le parcours du patient et des résultats d'examens, etc.

Indiquer si l'établissement est habituellement en mesure de faire interpréter par des radiologues la totalité des examens produits pour les patients hospitalisés, pour les urgences, et pour ses consultations externes. Indiquer s'il utilise pour ce faire, en tout ou partie, des services de téléradiologie externe et indiquer la part d'activité ainsi effectuée.

Préciser, le cas échéant, au-delà de la nécessaire réponse aux besoins d'imagerie de l'établissement, les éventuels axes stratégiques du projet médical propre de son équipe d'imagerie (p.ex. participation au dépistage organisé des cancers, projets de développement d'une activité destinée aux patients de ville...); préciser également les éventuels accords, actuels ou futurs, avec d'autres cliniciens impliqués dans des activités d'imagerie diagnostique et/ou interventionnelle ou thérapeutiques ;

Montrer en quoi la constitution souhaitée du PIMM permettrait d'améliorer la prise en charge des patients et/ou la qualité de vie au travail des équipes d'imagerie.

5 DESCRIPTION APPROFONDIE DU PROJET DE PIMM

Cette partie doit comprendre une description suffisamment précise des activités que le PIMM doit englober - ainsi ce qu'à l'inverse il ne devra pas englober - pour permettre d'apprécier le périmètre souhaité du PIMM au sein de l'offre radiologique locale, en particulier en relation avec le GHT, en précisant la zone géographique qui sera couverte par cette offre radiologique.

Le cas échéant un calendrier prévisionnel, s'échelonnant sur les 5 années initiales du PIMM, voire au-delà, sera détaillé, avec les effectifs médicaux et paramédicaux impliqués dans la SPP, ses sites topographiques actuels et futurs et toutes les activités exercées.

5.1 PROJET MÉDICAL PARTAGÉ DU PIMM

5.1.1 Objectifs et périmètres géographiques et fonctionnel du PIMM

Le périmètre géographique du PIMM doit être ici précisé pour permettre d'apprécier les bassins de population que le PIMM doit desservir pour tout ou partie de ses besoins d'imagerie. Ce périmètre géographique doit être en adéquation avec les besoins du territoire et avec les objectifs du schéma régional de santé, ainsi qu'avec les missions du GHT, le cas échéant.

Le périmètre fonctionnel correspond aux activités d'imagerie diagnostique, et le cas échéant interventionnelle ou thérapeutiques que le PIMM doit englober, en précisant, le cas échéant, les domaines d'activités d'imagerie que les partenaires constituant le PIMM choisissent de conserver en propre, sans les mutualiser au sein du PIMM. Si possible, ces activités seront décrites en distinguant les activités de proximité, de recours et de référence, que celles-ci soient proposées au sein du PIMM, ou en lien avec des partenaires extérieurs. Les éventuels conventions ou projets de conventions seront annexés au dossier de demande.

Détailler ici également les autres conventions et autres accords de partenariats (existants et/ou prévus) impliquant les partenaires constituant le PIMM, par exemple pour d'éventuelles co-utilisations des équipements devant être mutualisés au sein du PIMM.

5.1.2 Justification de la demande de création du PIMM

Détailler ici l'adéquation du projet avec les éléments démographiques, notamment l'évolution attendue des bassins de population concernés, ainsi qu'avec la démographie médicale et paramédicale des équipes impliquées par le projet. Décrire également les arguments épidémiologiques qui permettent de dire que les besoins sont actuellement insuffisamment couverts par l'offre de soin existante et que le PIMM devrait permettre d'améliorer.

Préciser les éléments du projet d'établissement sur lesquels se fonde la demande lorsque le demandeur est un ES ou la délibération de l'organe délibérant relative à l'objet de la demande lorsque le demandeur est une personne morale de droit privé.

5.1.3 Implantations du PIMM et locaux

Décrire ici les sites d'activités du PIMM, en détaillant pour chacun d'eux les éventuels délais prévus pour une ouverture ultérieure, sous la forme d'un calendrier de mise en œuvre. Décrire aussi si le PIMM donnera l'occasion de fermer ou relocaliser certains sites d'activité actuels, avec le calendrier envisagé.

Décrire ici succinctement pour chaque site les équipements prévus, en spécifiant s'ils existent déjà ou s'ils doivent être ajoutés aux équipements existants, et pour les EML soumis à autorisation les équipements supplémentaires envisagés et qui pourront être demandés, soit simultanément à l'autorisation du PIMM, soit ultérieurement (le préciser clairement).

5.1.4 Projet médical détaillé du PIMM

L'écriture de ce projet est libre. Il détaillera notamment cependant, selon le plan proposé, les points suivants, en articulation avec la description ci-dessus des objectifs du PIMM et des projets stratégiques de chacun des partenaires qui le constituent.

- *La prise en charge diagnostique des patients du ou des établissement(s) de santé, patients hospitalisés (avec le cas échéant un point particulier pour la pédiatrie, les patients de réanimation ou de soins intensifs, les patients des urgences ou encore les examens faits au lit ou au bloc opératoire...), les patients des consultations hospitalières externes, les patients adressés en imagerie par des médecins correspondants de ville ou d'autres structures sanitaires en lien avec l'établissement de santé (résumer les éventuelles conventions ou accords préexistants ou envisagés) ;*
- *La prise en charge diagnostique des patients adressés aux professionnels libéraux par leurs correspondants de ville ou d'autres structures sanitaires ;*
- *L'appartenance du PIMM ou de ses partenaires constitutifs à des réseaux de santé, à des centres de référence, etc. ;*
- *Le cas échéant, les usages envisagés pour la téléradiologie, qu'il s'agisse d'actes demandés par le PIMM à d'autres structures ou médecins ou d'actes proposés par le PIMM à d'autres structures, ou encore d'usages téléradiologie interne ;*
- *La prise en charge des patients en imagerie interventionnelle ou autres activités thérapeutiques, notamment de médecine nucléaire, le cas échéant ;*
- *Les modalités prévues - notamment les astreintes ou les gardes- pour la prise en charge des patients aux horaires de la permanence des soins (PDS lors des nuits, jours fériés et week-ends), sans oublier les impératifs de la continuité des soins (CDS) pour les patients hospitalisés dans les établissements de santé impliqués dans le PIMM.
*Une répartition prévisionnelle de la charge de ces PDS - CDS entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux du PIMM doit être présentée, en spécifiant succinctement ici les modalités envisagées pour leur rémunération, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives, notamment, aux dépassements d'honoraires (la partie consacrée au budget prévisionnel, ci-infra, détaillera plus complètement ces questions financières) ;**
- *Les participations du PIMM ou des personnels qui le constituent, aux activités de RCP, ou à la gestion hospitalière ;*
- *Les éventuelles implications du PIMM ou de certains de ses constituants pour l'enseignement initial, la formation continue des professionnels de santé ou d'autres professionnels, la recherche et les développements technologiques... ;*
- *Les éventuelles collaborations du PIMM avec d'autres branches de l'électroradiologie (radiologie – imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles) ou avec d'autres disciplines concernées par l'imagerie, et détailler, le cas échéant les participations à des réseaux formalisés... ;*

5.1.5 Chiffrage prévisionnel de l'activité du PIMM

*Cette partie doit comprendre une estimation des **flux de patients** par grandes filières de prise en charge et si possible le chiffrage du nombre d'examens qui en découlent, avec une présentation synthétique des volumes d'activité envisagés pour l'année de création du PIMM, ainsi que leurs évolutions sur la durée initiale d'autorisation du PIMM (5 ans), par comparaison avec les chiffres de l'année précédente (n-1).*

5.1.6 Accessibilité des soins

L'accessibilité des soins pour les patients doit être décrite dans tous ses aspect : accessibilité géographique des sites d'activité (transports en commun, facilités de stationnement...), accessibilité temporelle avec toutes les précisions sur les horaires d'ouverture des activités et des équipements du PIMM, ainsi que des engagements sur les délais de rendez-vous pour les pathologies urgentes, pour la prise en charge initiale des cancers, etc. et des engagements clairs sur le délai de remise du compte-rendu à l'issue d'un examen ou d'un acte interventionnel ou thérapeutique, les modalités mises en œuvre pour permettre l'accessibilité aux personnes ayant un handicap sensoriel, moteur ou psychique (tant pour arriver au plateau technique qu'à l'intérieur de celui-ci), les garanties d'accessibilité financière, pour assurer la transparence sur les tarifs pratiqués au sein du PIMM et garantir à toute personne, même désargentée, d'avoir l'examen ou l'acte interventionnel le plus adapté à son besoin médical, etc.

5.1.7 Modalités des contrôles internes du respect de la réglementation - Politique de qualité et de sécurité des soins - Engagements de bonnes pratiques

Décrire ici notamment les méthodes et moyens prévus pour évaluer l'activité et la qualité des prises en charge ;

Les démarches visant à améliorer les pratiques professionnelles (formation continue, EPP...) dans laquelle le PIMM s'engage, les objectifs, les méthodes et les indicateurs utilisés (par exemple pour apprécier le respect des règles professionnelles relatives à la conformité des demandes d'examens, l'analyse de leur pertinence et leur validation, au respect du guide du bon usage des examens d'imagerie, ou à la conformité des comptes-rendus radiologiques...);

Les actions prévues pour réduire les variations inexplicables des pratiques, éviter les redondances d'examens, les actions de substitutions proposées pour aller au plus vite vers l'examen le plus informatif sans exposition évitable aux rayonnements ionisants ;

Décrire également les procédures et méthodes d'évaluation de la satisfaction des patients, ainsi que leur périodicité ;

Les principaux protocoles et procédures du PIMM, notamment relatifs à la radioprotection, au signalement et à la prévention des événements indésirables, ainsi que les actions de certification de l'établissement ou encore les démarches de labellisation ;

Cette partie doit également comprendre les modalités d'évaluation (indicateurs retenus, modalités de leur recueil et de leur analyse...) ainsi que les modalités de participation des personnels médicaux et non médicaux du PIMM prévus d'une part pour répondre aux impératifs réglementaires d'évaluation, notamment des EML, et d'autre part pour répondre aux besoins d'évaluation interne, pour la politique de qualité et de sécurité propre au PIMM et à ses composants constitutifs.

Pour établir cette partie du dossier, le demandeur utilise, lorsqu'elles existent, les méthodes publiées par la Haute Autorité de Santé pour l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd considéré, ainsi que les modalités réglementaires d'évaluation du fonctionnement des équipements publiées par un arrêté du Directeur général de l'ARS.

Enfin, pour faire le lien entre la procédure d'autorisation du PIMM et la contractualisation, il est demandé que le promoteur propose de 3 à 5 indicateurs quantifiés relatifs aux engagement qualitatifs ou quantitatifs de qualité, de sécurité ou d'accessibilité des soins, et permettant d'objectiver le respect des principaux engagements les plus significatifs du présent dossier. Ces indicateurs seront présentés, sous la forme d'un tableau comportant une colonne résumant la nature de l'engagement étudié, la nature de l'indicateur proposé, la valeur constatée à l'année (n-1) lorsque disponible et les évolutions souhaitées de cet indicateur pour les années 1 à 5 du PIMM.

5.2 RESSOURCES HUMAINES DU PIMM

Rue des archives - Bisdary - 97113 Gourbeyre

Standard : 05 90 80 94 94

www.ars.guadeloupe.sante.fr

Cette partie doit détailler la composition et la constitution des équipes (médicales, paramédicales et médico-administratives) du PIMM, soit à partir des équipes actuelles des structures décrites dans la partie 3 ci-dessus, soit éventuellement de personnels embauchés par le PIMM.

Indiquer notamment, lorsque cette précision permet d'éclairer les priorités du projet médical, les compétences particulières des membres de l'équipe (par exemple en radiopédiatrie, ou en imagerie interventionnelle, ...) et fournir les justificatifs qui permettent d'attester de ces compétences spécifiques de sur-spécialités.

Préciser et justifier en ce cas le nombre et la nature des emplois envisagés (emplois et contrats de droit public, contrats soumis aux dispositions du Code du travail).

Les niveaux et modes de rémunération envisagés au sein du PIMM, ou par mise à disposition du PIMM par les établissements ou structures employeurs doivent être décrits en distinguant les différentes situations prévues : personnels des structures de droit privé, professionnels libéraux indépendants, personnels statutaires de la fonction publique hospitalière ou médecins hospitaliers de statut public, etc.

Le projet de PIMM supposant le volontariat des équipes médicales engagées dans sa constitution, doivent être annexés au présent dossier les engagements écrits et signés de chacun des professionnels libéraux adhérant individuellement au projet de PIMM, ou bien pour les équipes médicales entières, un engagement signé de leur responsable légal ainsi que, lorsque ces personnes sont distinctes, du chef d'équipe médicale (par exemple le chef de service) au nom de l'équipe entière de participer au projet et de respecter intégralement les termes de la présente réponse à l'AAP. Dans le cas de praticiens engagés à temps partiel, fournir toutes les indications utiles sur les occupations complémentaires de ces praticiens et indiquer la façon dont sera dégagé le temps médical nécessaire pour développer les nouvelles activités du PIMM.

5.3 RESSOURCES MATÉRIELLES DU PIMM

5.3.1 Ressources immobilières du PIMM

Si le projet de PIMM comprend la mise en service de nouveaux locaux, ceux-ci doivent être décrits et précisément localisés, comme pour une demande d'équipement médical lourd d'imagerie : un plan d'implantation doit être fourni, avec une estimation des coûts prévisionnels de construction ou d'aménagement des locaux, et un calendrier prévisionnel ;

Préciser si un permis de construire doit être ou a déjà été obtenu et indiquer, en cas de construction, l'état d'avancement des travaux et leur calendrier prévisionnel ;

En cas d'implantation du PIMM dans des locaux ou sur un terrain d'un établissement public de santé, préciser leur nature, leur degré d'amortissement, de conformité aux diverses réglementations relatives à l'accueil du public, leur degré de vétusté ainsi que les modalités de leur mise à disposition du PIMM.

5.3.2 Équipements médicaux d'imagerie, lourds ou pas du PIMM

Préciser ici de façon détaillée les équipements médicaux d'imagerie dont devra disposer le PIMM pour être en mesure de réaliser le projet médical ci-dessus détaillé, et indiquer s'ils existent, ou s'ils devront être acquis pour compléter l'équipement actuel.

En cas de matériels existants, préciser leur nature, les charges qu'ils supportent, leur degré de vétusté au moment de leur mutualisation et leurs modalités de mise à disposition ou de reprise par le PIMM.

En cas d'acquisition, préciser les modalités envisagées (achat et marchés, publics ou pas, éventuel emprunt ou alternatives à l'achat (location, location-vente, leasing...)).

5.3.3 Autres équipements techniques, informatiques ou auxiliaires

Décrire ici de façon concise les aspects technologiques relatifs au(x) système(s) d'information radiologique (RIS) aux réseau(x) de distribution et d'archivage temporaire des images (PACS), aux outils de transferts d'images pour la téléradiologie, ou encore à l'archivage de longue durée... : indiquer notamment si la création du PIMM aboutira à des systèmes informatiques communs ou seulement communicants entre les différents partenaires constitutifs du PIMM, et indiquer les modes de relations envisagés avec les partenaires extérieurs, notamment au sein du GHT.

5.4 ASPECTS FINANCIERS DU PIMM

Le projet financier doit démontrer de façon suffisamment convaincante que le projet de PIMM est durablement robuste et équilibré entre ses différents partenaires, en équilibrant les charges avec les recettes. Un projet de budget prévisionnel doit être fourni et argumenté, étayé par les éléments financiers principaux des activités actuelles, lorsqu'elles existent.

Il doit préciser si le PIMM sera géré selon les règles de la comptabilité publique ou privée, et le justifier, en particulier par référence au mode de structuration choisie pour supporter le fonctionnement du PIMM.

Les flux financiers doivent être suffisamment décrits pour permettre d'apprécier les différents postes de recettes et de dépenses (ou charges) du PIMM :

- *Les activités externes au profit de patients ambulatoires, comprenant les honoraires médicaux des professionnels libéraux - avec ou sans dépassements d'honoraires et en intégrant la possibilité d'une activité libérale statutaire pour les professionnels médicaux hospitaliers - en précisant au besoin ce qui est prévu pour les activités externes des patients ambulatoires adressés aux professionnels libéraux et l'activité externe du service public hospitalier ; un tableau synthétisant les forfaits techniques devant être produits par les activités du PIMM doit également être fourni, pour faire le lien avec les modalités de fonctionnement décrites dans la partie projet médical du présent dossier (cf. paragraphe 5.1 ci-dessus).*
- *Les activités d'imagerie diagnostique, interventionnelle ou thérapeutique au profit de patients hospitalisés, en distinguant éventuellement le cas des établissements publics de celui des établissements privés de santé ; dans le cas des charges spécifiques liées aux contraintes particulières pesant sur les établissements de santé ou à des activités structurellement déficitaires mais néanmoins nécessaires (comme peuvent souvent l'être l'imagerie pédiatrique, notamment sous sédation, les actes faits au lit ou au bloc opératoire, l'imagerie des greffes et prélèvements d'organes et de tissus..., mais aussi la continuité et la permanence des soins), le dossier précisera les modalités choisies de compensation financière de ces charges envers le PIMM par la structure qui doit les supporter.*
- *Le cas échéant, les dépenses et recettes des activités de téléradiologie externe et interne.*

Cette partie exposera également les modalités de rémunération des différents professionnels impliqués dans le PIMM, et les éventuelles modalités de répartition entre les partenaires (libéraux et établissements de santé) des excédents ou déficits financiers, une fois le bilan recettes-dépenses réalisé. Dans le cas où les partenaires du PIMM souhaiteraient mettre en application la possibilité ouverte par la première phrase du dixième alinéa de l'article L6122-15 du CSP, une description très complète des modalités de rémunération des praticiens doit être fournie, avec une étude financière permettant d'en apprécier finement les conséquences pour les comptes du ou des établissements de santé et/ ou pour l'assurance maladie, afin de permettre au Directeur général d'approuver ou non des modalités dérogatoires aux règles statutaires ou conventionnelles.

Elle précisera aussi la façon dont le pilotage du PIMM (notamment ses tableaux de bord) devrait permettre d'ajuster dynamiquement la conduite du PIMM en fonction des recettes et des dépenses, pour éviter de constater in fine qu'un déficit s'est creusé durablement.

6 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le porteur du projet de PIMM s'engage au nom de tous les partenaires :

- A respecter un volume d'activités ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie,
- A ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il aura été autorisé,
- A respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le Code de la Santé Publique,
- A respecter les engagements sur les médecins participant et la qualification des personnels,
- A respecter les délais de mise en œuvre,
- A mettre en œuvre l'évaluation prévue par les textes et à en communiquer les résultats aux tutelles.

Fait à ... (*lieu*), le(*date*)
Signature et nom, prénom et fonction du signataire...